



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tel: 02 38 28 76 00
 Fax: 02 38 28 76 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Objet :

Extension des délégations du Conseil Municipal au Maire en matière d'urbanisme

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six Juin à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M.DUPATY qui s'est retiré lors du vote

Présidente : Madame Françoise BEDU

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT,
 MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
 M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

Date de convocation

20 Juin 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 23
 Votants : 29**

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
 M. ROLLION
 Mme FOLY
 M. LAVIER
 M. SALL
 M. GABORET
 M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
 Pouvoir à M. SZEWCZYK
 Pouvoir à Mme BEDU
 Pouvoir à M. LECLOU
 Pouvoir à M. BOUQUET
 Pouvoir à M. DAUNAY
 Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
 Mme HUTSEBAUT
 M. ABRAHAM**

Madame Gladys FOUBET a été élue Secrétaire de séance.

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 01/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 Juin 2024

DG/N°2024/32

OBJET : EXTENSION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire une partie des attributions énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 21 mai 2024, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise (AME) a décidé de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres pour l'exercer, en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines, à l'exception des Zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal d'Amilly devient donc compétent pour exercer ce droit de préemption.

En devenant titulaire du droit de préemption, il devient également titulaire du droit de priorité, en application des articles L240-1 à 3 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des délais courts qui encadrent les procédures de droit de préemption et de droit de priorité (délai de 2 mois pour les exercer), il est proposé que le Conseil Municipal délègue ces attributions au Maire, en vertu de l'article L2122-22 – 15°) et 22°) du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22 et 23 relatifs aux attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1 et suivants relatifs aux droits de préemption et les articles L240-1 et suivants relatifs au droit de priorité,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°24-193 du 21 mai 2024 du Conseil Communautaire de l'AME décidant de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres pour l'exercer, en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines, à l'exception des Zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sous la Présidence de Madame BEDU, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote,

PAR 29 VOIX POUR,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 Juin 2024

DG/N°2024/32
(suite)

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat en cours, l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption et du droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme, et de compléter sa délibération du 27 mai 2020 relative aux compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire comme suit :

18°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire (étant précisé que ce pouvoir s'exercera dans la limite de la délégation consentie par l'AME à la Commune d'Amilly en matière d'exercice du droit de préemption urbain)

19°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

PRECISE, comme dans sa délibération du 27 mai 2020, que :

- par application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de ces délégations,
- en cas d'empêchement du Maire, la suppléance par un adjoint, dans l'ordre des nominations, sera exercée dans ces domaines délégués

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

